

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 2 AVRIL 2008

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRÊTE N°33 /2008
portant autorisation d'organiser
à MAUREILLAS LAS ILLAS
une épreuve cycliste VTT dénommée
«LA TRABUCAYRES»
le Dimanche 13 AVRIL 2008

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 pris pour l'application du décret susvisé;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** la circulaire ministérielle n° 9 du 22 janvier 1960 concernant l'application de l'arrêté du 1er décembre 1959 ;
- VU** la circulaire ministérielle interdépartementale du 16/03/1998 concernant l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** les règles techniques FF cyclisme ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÈDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0047

VU la demande d'autorisation présentée le 1^{er} mars 2008 par l'association Cami Calent Catala sise 6 avenue d'Espagne à CERET (66400) aux fins d'organisation le dimanche 13 avril 2008 d'une épreuve cycliste ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLES 1er : l'Association Cami Calent Catala est autorisée à organiser le dimanche 13 avril 2008, à MAUREILLAS LAS ILLAS, une épreuve cycliste dénommée « LA TRABUCAYRES ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

DÉPART : 9 H 15 Camping municipal de MAUREILLAS LAS ILLAS
ARRIVÉE : 12 H00 même lieu

CIRCUIT : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 200 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/1973.

Les organisateurs devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Le respect du code de la route par les participants à la course et les accompagnateurs, qui devront circuler sur le bord de la chaussée. La mise en place de personnes agréées par l'autorité administrative, dénommées « signaleurs », conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, munis de piquets double face K10 aux carrefours suivants :

- Sur la RD 13 C au carrefour avec la piste avant les Planes au PR 2 + 100,
- Sur la RD 13 C au carrefour avec la piste avant les Planes au PR 2 + 280,
- Sur la RD 13 C au carrefour avec la piste avant le pont de Riunogues au PR 2 + 760.
-

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4: Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

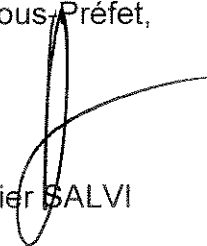
1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

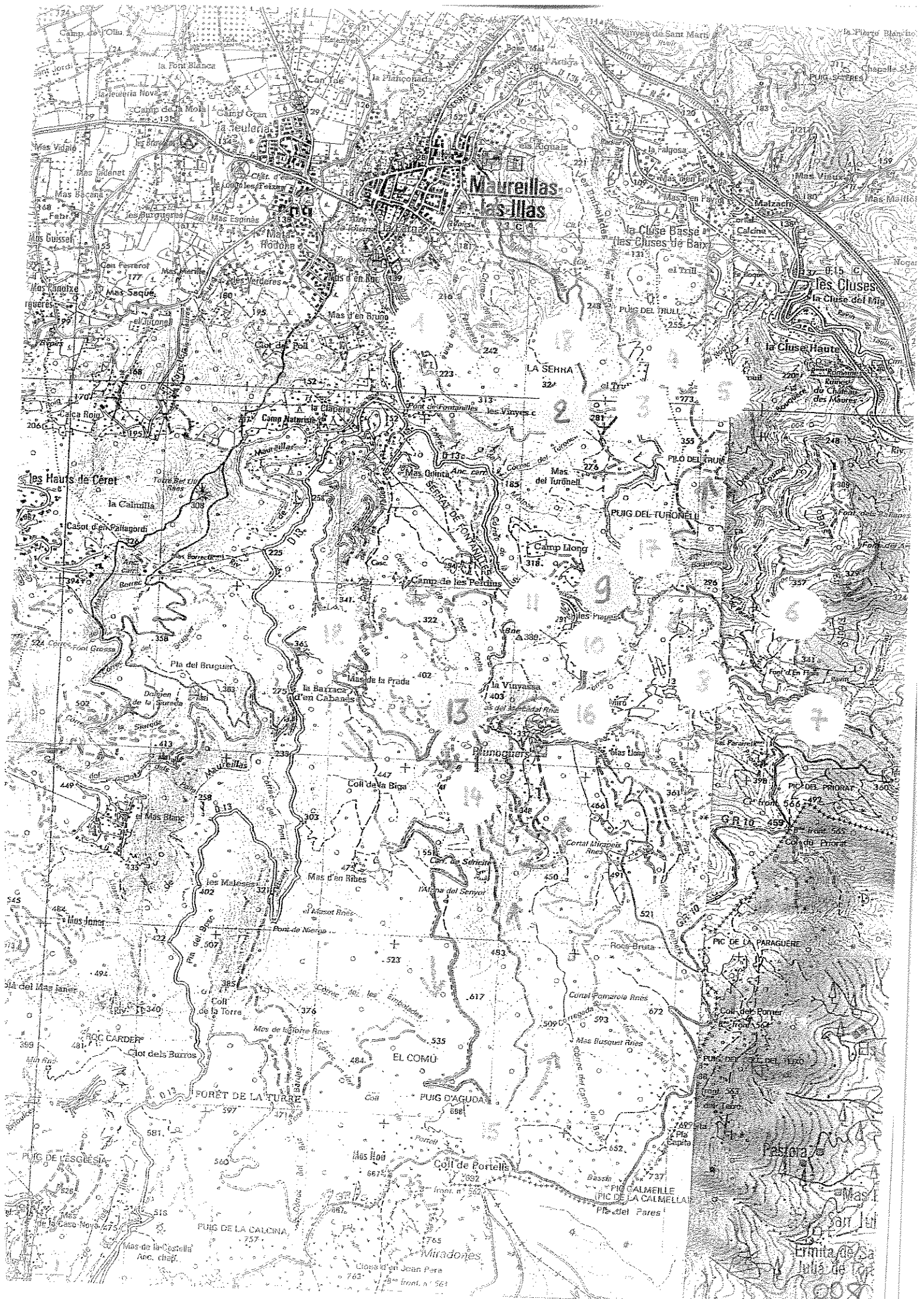
ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, M. le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs



Maureillas-las-Illas

Ermita de Sant Julia de 1722

Course VTT "la Trabucayres" du 13 avril 2008

signaleurs

- Mir Rodolphe, 6 av. d'Espagne, 66400 Céret. *commerçant.
Burtin Catherine, IDEM.
Le Yaouanq Alain, 27 rue des mimosas, 66400 Céret. *accompagnateur VTT.
Le Bossé Jean-Louis, 30 rue Cortie Matte, 66400 Céret*agent hospitalier
Maisani Jean-pierre, 31 route de las illas, 66480 Maureillas. *facteur.
Dalmau Oscar ,3 rue Georges Braque, 66400 Céret*agent SNCF
Coll Simone, route de Reynes, 66400 Reynes. *professeur.
Coll Jeanlou, idem*eleveur
Prudhomme Daniéle, 24 av. du docteur Bouix, 66110 Amélie les bains.
*professeur.
Allaert Michel, 14 via vallespiriana, 66160 Le Boulou. *retraité.
Bertrand jean, 9 rue de St Thérèse, 66490 St Jean Pla de Corts* enseignant
Boulenc Bruno, route du Boulou, 66480 Maureillas* Kinésithérapeute
Jalent Félix, cami de St Ferréol, 66400 Céret*taxi
Le Guillou Jean, l'abeilla, 66400 Reynes*
Massonot ,5 bis av Foch, 66400 Céret*buraliste
Moya José, 6 rue du stade, 66480 Maureillas*technicien
Rose Patrick, 38 route de Reynes, 66400 Reynes*gérant SARL